



Histoire de l'éducation

102 | 2004
L'architecture scolaire

Couvert, découvert, redécouvert...

L'invention du gymnase scolaire en France (1818-1872)

Covered, uncovered, rediscovered... The invention of the school gymnasium in France, 1818-1872

Offen, geschlossen und nochmals offen: Zur Einrichtung von Turnhallen in französischen Schulen (1818-1872)

Marc Le Cœur



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/705>
DOI : 10.4000/histoire-education.705
ISSN : 2102-5452

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 1 mai 2004
Pagination : 109-135
ISBN : 2-7342-0984-5
ISSN : 0221-6280

Référence électronique

Marc Le Cœur, « Couvert, découvert, redécouvert... », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 102 | 2004, mis en ligne le 27 mai 2009, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/705> ; DOI : 10.4000/histoire-education.705

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

© Tous droits réservés

Couvert, découvert, redécouvert...

L'invention du gymnase scolaire en France (1818-1872)

Covered, uncovered, rediscovered... The invention of the school gymnasium in France, 1818-1872

Offen, geschlossen und nochmals offen: Zur Einrichtung von Turnhallen in französischen Schulen (1818-1872)

Marc Le Cœur

« Le progrès n'est jamais que le passage du connu à l'inconnu, par la transformation des méthodes admises. Ce n'est pas par soubresauts que se produit le progrès, mais par une suite de transitions. »¹

- 1 Le 1^{er} janvier 1818, était fondé « le premier établissement public français d'éducation physique »², au sein du pensionnat de M. Durdan, 9, rue d'Orléans [rue Daubenton], aux confins du Quartier latin. Onze ans plus tard, le 27 août 1829, un gymnase de plein air était mis en service pour la première fois dans un collège royal, à Louis-le-Grand³, mais il fallut attendre encore près de quarante ans pour qu'on adjoigne à celui-ci un local proprement destiné aux exercices corporels. Pendant les trois décennies suivantes, ce bâtiment se dressa à l'écart du reste de l'établissement. Puis, parachevant la reconstruction presque totale de l'ancien collège jésuite, un nouveau gymnase couvert fut livré à la rentrée des classes de 1898, auquel on avait assigné une position de choix : au fond de la cour d'honneur, face à l'entrée principale du lycée.
- 2 L'histoire séculaire du collège puis lycée Louis-le-Grand est à la fois singulière et exemplaire. Elle peut témoigner, à elle seule, des ambitions comme des errements des politiques éducatives successives⁴. Ainsi, la tardive apparition de la gymnastique scolaire, ses progrès laborieux puis sa consécration se sont illustrés et matérialisés de manière éloquente dans cet établissement.
- 3 Pour l'historien Pierre Arnaud, lequel entend « affirmer le primat du culturel sur le pédagogique », ce nouvel enseignement, comme tout autre, ne pouvait s'installer

durablement que s'il répondait à une demande sociale⁵ : « L'absence d'une culture physique nationale et intégratrice ne serait-elle pas [...] la principale cause du retard scolaire de la gymnastique ? », s'interroge-t-il⁶. Sans déprécier l'importance du facteur culturel, il nous paraît pourtant que cette hypothèse doit être nuancée. La gymnastique, telle qu'elle était pratiquée dans les lycées français au XIX^e siècle, ne pouvait se passer d'appareils – Amoros distingue les « machines » [fixes] des « instruments » [mobiles]⁷ – et, plus tard, d'un abri. Or l'imperfection, voire l'absence de ces équipements dans la plupart des établissements, et la difficulté qu'eut l'administration à établir précisément les besoins en la matière, contrarièrent longtemps, elles aussi, la progression de l'éducation physique. Cette étroite corrélation entre un local et/ou un matériel spécifiques, d'une part, et une discipline particulière ou une certaine pratique pédagogique, d'autre part, caractérise l'architecture des lycées et collèges à l'époque contemporaine. À la spécialisation progressive des enseignements et à leur multiplication, répondra une réflexion sans cesse affinée sur l'espace scolaire. Presque toutes les disciplines seront concernées, et la gymnastique, plus que toute autre.

- 4 Ces dernières années, deux ouvrages pionniers ont étudié les gymnases des établissements d'instruction, dans des territoires circonscrits⁸. Mais, absorbés par les réalisations existantes ou ayant existé, leurs auteurs ont négligé de retracer la gestation de ces équipements d'un type nouveau. C'est à cette histoire faite de tâtonnements et d'expérimentations que nous nous attelons ici. Nous verrons ainsi comment se posa préalablement la question de la position des gymnases dans la capitale, puis au cœur des collèges royaux ; comment, sous le Second Empire, l'administration a vainement tenté, à trois reprises, de définir des modèles uniformes de gymnases couverts, et quelle est la part d'innovation que portent en elles ces études sollicitées ; comment, enfin, ces locaux sont parvenus à s'inscrire dans les plans des lycées, à l'aube de la Troisième République.

I. Où il est question de localisation...

- 5 Présentée par de grands écrivains et philosophes du passé (de Platon à Montaigne, de Rabelais à Rousseau) comme l'une des disciplines propres à former les jeunes gens au même titre que les sciences et les lettres, les arts et la musique, la gymnastique est ressuscitée à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, à l'initiative des Allemands J.C.F. Guts Muths (1759-1839) et F.L. Jahn (1778-1852), du Suisse J.H. Pestalozzi (1746-1827) et du Suédois P. Ling (1776-1839). Mais, au commencement du XIX^e siècle, rares encore sont les Français qui s'intéressent à l'éducation physique et, en dépit de quelques tentatives éphémères⁹, celle-ci peine à s'introduire à Paris. Surtout, elle reste absente des écoles centrales puis des lycées napoléoniens, où seuls les *exercices militaires* et les jeux des récréations offrent aux enfants l'occasion de quelques mouvements. En 1803, Amar Durivier et Jauffret, auteurs du premier traité français de gymnastique, déplorent que « l'éducation physique n'a fait aucuns progrès sensibles, ni dans les familles, ni dans les maisons consacrées à l'instruction publique [et que] tous les excellents conseils prodigués à ce sujet dorment encore ensevelis dans les livres où leurs auteurs les ont déposés »¹⁰. Cinq ans plus tard, au lendemain de la création de l'Université impériale, Basset, ancien professeur de belles-lettres à la ci-devant école militaire de Sorèze, préconise à son tour l'« éducation physique », car, écrit-il, les exercices du corps sont « inséparables d'une éducation libérale et vigoureuse »¹¹. Mais ces propos isolés ne trouvent encore aucun écho auprès du gouvernement. Aussi la France accuse son retard sur plusieurs pays européens

lorsqu'arrive à Paris un disciple espagnol de Pestalozzi : le colonel Francisco Amorós y Ondéano, marquis de Sotelo (1770-1848), qui va vraiment révéler la gymnastique aux Français.

1. Amoros et les prémices de la gymnastique à Paris

- 6 L'ascension d'Amoros est fulgurante¹². En quelques mois, il pose les fondements de la gymnastique scolaire et militaire, et parvient à convaincre de l'intérêt de sa méthode jusqu'aux plus hautes sphères de l'État. Il sera toutefois écarté de cet enseignement au moment même où celui-ci prendra son envol, victime d'une administration parfois inconséquente et du conservatisme de certains proviseurs, victime sans doute aussi de son caractère impétueux. Son action n'en est pas moins déterminante.
- 7 En 1817, il a ouvert un cours de gymnastique à l'Institut académique des nations européennes, 8, rue Monsieur, à l'arrière des Invalides. Ce premier essai a retenu l'attention du ministre de l'Intérieur, dont dépend encore l'instruction publique, et c'est à la demande de celui-ci que le préfet de la Seine s'est mis en quête d'un nouveau lieu : ce sera le pensionnat de M. Durdan, dont le gymnase est fondé grâce au concours financier de la ville¹³. Là, le ministre peut éprouver la pratique d'Amoros, que nombre de Parisiens, civils comme militaires, plébiscitent déjà. Après quelques mois, les ressources municipales ne permettant pas de donner à cette institution l'extension que son succès et son « caractère d'utilité publique » rendent chaque jour plus nécessaire, l'édile invite les administrations de la Guerre et de l'Intérieur à prendre dorénavant en charge le gymnase et à lui trouver un site plus vaste et mieux adapté¹⁴.
- 8 Le Gymnase normal militaire est ainsi fondé le 4 novembre 1819, place Duplex, entre le Champ-de-Mars et la barrière de Grenelle, sur un terrain de près de cinq hectares qui se couvre de machines intrigantes, plus élaborées que celles de la pension Durdan. Son pendant civil, dont la direction est également confiée à Amoros, est officiellement créé un an plus tard, par un arrêté ministériel qui stipule notamment que le nouvel établissement devra admettre gratuitement les « élèves Royaux et communaux [c'est-à-dire les boursiers] des Collèges royaux et les élèves de toutes les écoles royales »¹⁵. Aucun emplacement précis ne lui est encore affecté, mais après qu'un accord soit intervenu entre les administrations intéressées, il sera décidé que les gymnases militaire et civil se partageront « provisoirement » les installations de la place Duplex.

2. Un gymnase ? Des gymnases ?

- 9 Avant que le ministère de l'Intérieur n'entreprenne son infructueuse recherche du terrain adéquat, une question avait été débattue, qui consistait à savoir s'il convenait de former un grand établissement central, sur le modèle du *Turnplatz* qu'avait fondé Jahn à Berlin en 1811, par exemple, ou s'il fallait introduire la gymnastique (et le matériel afférent) au sein même des établissements d'instruction publique, ainsi que la Prusse s'appêtait à le faire. Dans un premier temps, on n'envisagea que la première solution. En 1817, le docteur Bally, membre (comme Amoros) de la Société pour l'enseignement élémentaire, se prenait ainsi à rêver à la création d'un « institut conçu sur un plan vaste, et sur des bases larges », et proposait d'approprier à cette fin la petite île Louviers, à l'arrière de l'île Saint-Louis¹⁶. Mais bientôt, l'expérience de la pension Durdan révéla que la pratique de la gymnastique pouvait se faire très avantageusement sur les lieux mêmes

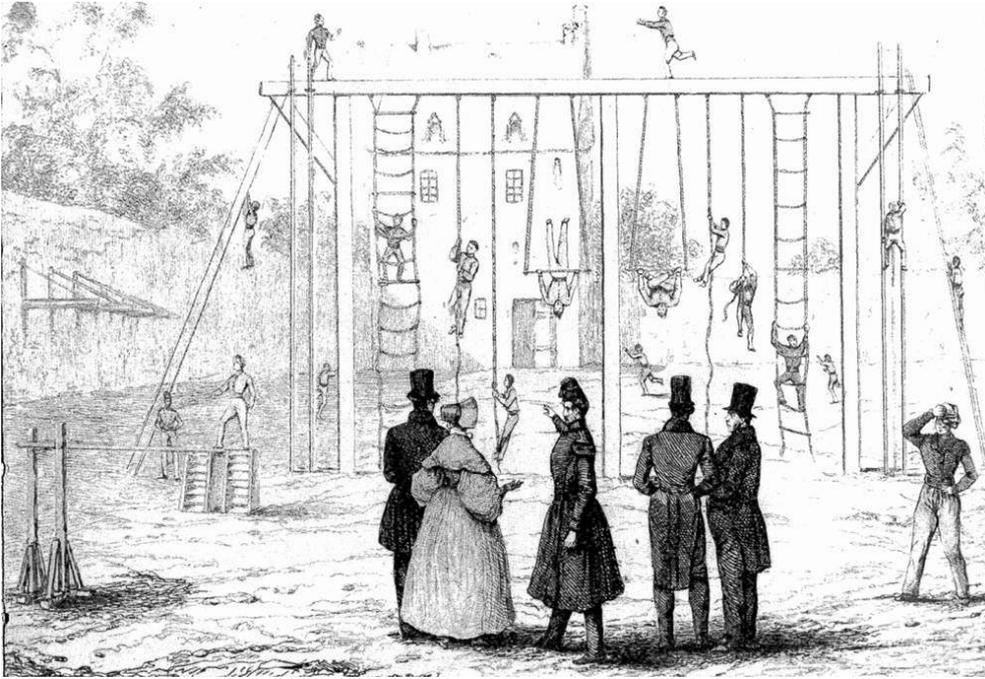
où vivent et étudient les enfants. Vers 1819, au nom d'une commission de médecins, Bally aspirait désormais à voir se multiplier semblables installations dans les collèges royaux : « C'est une grande conception que d'avoir fondé une palestre dans une de ces enceintes où l'on renferme les enfans pour cultiver leur intelligence. Si cet exemple était imité dans ces grands cloîtres, qu'on désigne sous les noms de lycées ou de collèges, on rendrait au corps ce que les entraves lui ravissent.¹⁷ » À la même époque, le susnommé Basset, devenu censeur au collège royal de Charlemagne, « [faisait] des vœux pour que chaque maison destinée à la jeunesse soit une succursale de l'institution de M. Amoros »¹⁸. Un rapport rendu à la commission de l'instruction publique trancha le débat : ses auteurs – Cuvier, Raynal et Daburon, tous trois inspecteurs de l'Université – s'y disaient favorables à ce « qu'un système de gymnastique fût établi dans chaque établissement d'instruction publique », mais jugeaient néanmoins cette innovation encore prématurée, arguant que, ne se rattachant pas aux « usages antérieurs », celle-ci n'avait aucune réussite assurée¹⁹. Aussi proposaient-ils de procéder par étapes, se bornant à recommander « l'introduction [dans les collèges royaux] de quelques exercices, plus propres que les jeux qui y sont admis à favoriser le développement du corps », changements pouvant « conduire par degrés à de plus grands »²⁰.

- 10 La réserve des trois rapporteurs est légitime. Les proviseurs parisiens d'alors sont, en effet, peu enclins à remettre en question l'hégémonie exclusive des exercices de l'esprit. À preuve qu'ils prétextent bientôt l'éloignement du Gymnase normal pour refuser d'y envoyer leurs élèves (alors qu'il n'est pas rare que ceux-ci se rendent au Champ-de-Mars voisin les jours de promenade), ce qui contraint Amoros, en 1821, à inciter le ministère de l'Intérieur à fonder des succursales de son établissement « près des trois foyers principaux d'enseignement, ou des quartiers latins qui se trouvent aux environs de Sainte-Geneviève, du collège royal de Charlemagne et du collège royal de Bourbon [lycée Condorcet] »²¹. En vain. Cinq ans plus tard, il ne reçoit pas plus d'élèves boursiers et l'administration ne cesse désormais de lui reprocher le non-respect des termes du décret du 25 octobre 1820.
- 11 Dans le même temps, la pratique de la gymnastique se répand dans la capitale, où plusieurs riches particuliers vont jusqu'à se constituer un gymnase à demeure. Les établissements militaires entreprennent également de s'équiper, à l'instar de la caserne de la rue Culture Sainte-Catherine [rue de Sévigné] où, dès 1819, Amoros a fondé un gymnase spécial pour l'entraînement des sapeurs-pompiers de la ville de Paris. En mai 1829, on recense quatorze gymnases civils ou militaires répartis en France, dont six fonctionnent dans des pensions particulières, mais aucun dans un établissement d'instruction public et civil, alors qu'au Danemark « on compte autant de Gymnases que d'écoles, et il y en a 4 000 »²². Ce qu'ignore encore Amoros, c'est qu'un gymnase est en train d'être établi à son insu au collège royal de Louis-le-Grand, sous la direction du capitaine Pierre-Louis Schreuder (1796-mort après 1891), qu'il avait lui-même formé à l'institution Durdan. Deux ans plus tard, Schreuder fonde un nouveau gymnase, au collège royal d'Henri IV cette fois (1^{er} novembre 1831), mettant ainsi un terme à la période d'acculturation de la gymnastique qu'avaient préconisée Cuvier, Raynal et Daburon.
- 12 Ces deux créations marquent la disgrâce d'Amoros, mais aussi la victoire de ses idées et de sa méthode, car c'est bien telle qu'il l'a conçue que l'éducation physique fait ici son entrée officielle dans des collèges royaux après une décennie de tergiversations. Délaissé par le gouvernement et dorénavant sans objet, le Gymnase normal civil fermera ses portes en

mai 1833, quatre ans et demi avant son pendant militaire. Étrangement, le projet de créer « un établissement de gymnastique qui serait commun à tous les lycées de Paris » ressurgira en 1853... pour être sitôt rejeté en raison du « dérangement considérable dans les études » qu'occasionnerait le déplacement des élèves²³. La fondation du premier véritable gymnase scolaire atteste pourtant que, dès 1829, l'administration a compris que l'éducation physique ne pouvait prospérer que si des appareils étaient installés à portée des collégiens.

3. Caractère des premiers gymnases scolaires

- 13 Cette innovation dans un contexte peu favorable s'explique par la singularité du collège de Louis-le-Grand : depuis plus de dix ans, celui-ci manifeste un intérêt particulier pour la gymnastique, et, de l'aveu même d'Amoros, on a voulu y établir sa méthode « avant même qu'elle ne fut nulle part »²⁴ ; en janvier 1819, l'établissement lui envoyait huit élèves, et, cinq ans plus tard, son proviseur, M. Malleval, était le seul de la capitale à figurer dans la liste des personnes ayant « approuvé ou protégé » le Gymnase normal²⁵.
- 14 Le nouveau gymnase est établi en quatre mois dans le jardin de l'infirmerie du collège, en bordure de l'actuelle rue Cujas²⁶. Le choix de cet emplacement excentré et réservé d'ordinaire à la promenade des convalescents, permet de subordonner l'utilisation des appareils à des horaires déterminés ainsi qu'à la surveillance du maître, afin de prévenir les accidents comme les dégradations. Il permet également de conserver intacte la superficie insuffisante des cours de récréation. De même, le gymnase d'Henri IV est organisé sur la large terrasse arborée qui s'étend au sud des bâtiments. En 1843, l'« Indication des locaux nécessaires pour l'établissement d'un collège royal » stipulera encore, à propos des cours d'infirmerie, que « les appareils gymnastiques peuvent y être établis »²⁷ ; et en 1845, un article du *Magasin pittoresque* précisera que « le moindre jardin suffit pour placer un portique, un mât horizontal ou de voltige, un mât vertical, un cheval de bois et des barres parallèles », toutes pièces « [composant] déjà un gymnase assez complet »²⁸.
- 15 Dès leur origine, en effet, les gymnases s'articulent principalement autour d'un imposant portique de bois, auquel sont suspendus cordes, échelles, perches et trapèzes, et sur le sommet duquel les enfants doivent apprendre à se déplacer (ill. 1). Amoros estime à son sujet qu'il « serait difficile de trouver ou d'inventer une machine gymnastique plus utile [...], et applicable à un plus grand nombre d'exercices »²⁹. De fait, le travail au portique sera la plus constante des activités physiques pratiquées dans les collèges et les lycées.
- 16 Durant les premières années de la Monarchie de Juillet, on note de nombreuses créations de nouveaux gymnases : après Louis-le-Grand, Henri IV puis Saint-Louis (15 mars 1836), une poignée de collèges royaux des départements et certains services hospitaliers de la capitale inaugurent leurs propres installations ; plusieurs établissements privés voient le jour, et le Suisse P.H. Clia (1782-1854) se voit confier l'enseignement de l'éducation physique dans quelques écoles parisiennes. Le mouvement est lancé, du moins en apparence. Enfin, sous la Seconde République, la gymnastique est introduite, quoiqu'encore timidement, dans les écoles publiques : la loi du 15 mars 1850, dite loi Falloux (art. 23), l'inscrit parmi les matières que « peut comprendre » l'enseignement élémentaire, et le décret présidentiel du 24 mars 1851 (art. 1^{er}) rappelle qu'elle est l'une des disciplines pratiquées dans les écoles normales primaires³⁰. Dans l'enseignement secondaire, elle tarde à être véritablement prise en considération...



1. Un gymnase scolaire en 1835 (Louis-le-Grand ? Henri IV ?). On reconnaît là des appareils préconisés par Amoros : outre un grand portique et ses agrès, un « mât horizontal ou de voltige » (premier plan, à gauche), et quatre « barres ou perches à suspension pour les hommes » (scellées au mur). (A. Hugo : *France pittoresque ou description pittoresque, topographique et statistique des départements et colonies de la France*, tome 1er, Paris, Delloye, 1835, vis-à-vis la page 68.)

II. Où il est question de local...

- 17 Mésestimant l'action d'Hippolyte Fortoul, l'historiographie a longtemps fait du seul Victor Duruy le promoteur institutionnel de l'éducation physique dans les lycées³¹. À quinze ans d'intervalle, en 1854 et 1869, les deux ministres ont pourtant manifesté la même volonté de propager et de réglementer cette discipline ; à cette fin, ils ont tous deux lancé une enquête sur les installations existant dans les établissements, et nommé une commission dont les travaux ont pareillement inspiré les termes d'un arrêté ou d'un décret, et du programme d'exercices gradués qui lui était annexé. Mais il faut attendre la loi du 27 janvier 1880 pour que l'enseignement de la gymnastique soit explicitement déclaré « obligatoire dans tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'État, des départements et des communes ». Pendant de longues années, le ministère n'a donc pas réussi à imposer cette importante réforme dans l'enseignement secondaire. Le problème des équipements n'est pas étranger à cet échec.

1. Esquisse d'un gymnase couvert

- 18 Le rapport de la commission instituée par Fortoul le 7 novembre 1853 est l'acte fondateur de la gymnastique scolaire³². Après en avoir exposé les avantages puis dressé la liste des exercices auxquels devront se livrer les élèves, il a réclamé que les leçons soient obligatoires (« Un cours facultatif est rarement pris au sérieux »), gratuites (« Un cours déclaré obligatoire ne peut être que gratuit »), régulières (« Il y aura leçon chaque jeudi ») et uniformes (« L'enseignement de la gymnastique doit être le même dans tous les lycées »).

- 19 Ce bouleversement n'est pas seulement pédagogique, il est aussi matériel : le rapport demande que des gymnases soient établis dans tous les lycées à pensionnat, c'est-à-dire dans l'ensemble des établissements français à l'exception de Bonaparte [Condorcet] et Charlemagne, à Paris ; surtout, pour éviter que les exercices soient suspendus par temps froid ou pluvieux, il prescrit la construction de gymnases couverts, avec une insistance toute particulière³³.
- 20 Pour l'heure, la commission ne donne aucune indication sur les dimensions et l'aspect de ces édifices, et se contente de renvoyer laconiquement à une réalisation existante : « Si on veut prendre pour modèle le bâtiment construit à l'hôpital des Enfants, on trouvera des devis tout faits. Il y aura économie et bonne exécution. Ce bâtiment a coûté 16,000 francs »³⁴. Elle précise seulement que le local devra pouvoir accueillir simultanément cinquante élèves, et être converti à l'occasion en salle de distribution de prix ; il remplacera ainsi « ces constructions d'un jour, pour lesquelles certains lycées ne dépensent pas moins de mille à douze cents francs par an »³⁵. Cette dernière exigence est très importante, car elle contient en germe l'idée de local polyvalent, promise à un grand avenir. Par local polyvalent, nous n'entendons pas un espace qui, n'ayant aucune affectation particulière, peut se prêter incidemment à plusieurs utilisations distinctes, mais bien un espace qui présente, de façon permanente, les conditions requises pour au moins deux usages précis.
- 21 Sans même savoir si les mesures préconisées sont réellement applicables, le ministre adopte les conclusions du rapport : le règlement sur l'enseignement de la gymnastique, arrêté le 13 mars 1854, énonce que celle-ci « fait partie de l'éducation des lycées de l'Empire » (art. 1^{er}), et qu'un gymnase couvert « est spécialement affecté aux exercices » (art. 3)³⁶. Peu après, Napoléon Laisné (1810-1896), un ancien collaborateur d'Amoros devenu le successeur de Schreuder dans les lycées parisiens, est prié d'étudier un projet de gymnase modèle d'après celui qu'il a lui-même conçu pour les Enfants malades en 1852³⁷.
- 22 Pour comprendre l'adoption de ce bâtiment comme prototype officiel, il importe de remonter un peu le fil du temps.

2. Un bâtiment exemplaire

- 23 À la veille de la Révolution, un partisan de la gymnastique subordonnait son introduction dans les collèges à la construction d'une « espece de cloître, qui semblable à celui des Religieux, seroit adossé aux bâtimens, & regneroit autour de la cour », ou, à défaut, à celle d'une « espece de hallier autour des bâtimens »³⁸. Ces « vastes promenoirs » destinés à abriter les élèves « pendant l'hiver & dans les mauvais tems de l'été » n'étaient qu'une transposition des portiques couverts ou *xystes*, qui s'élevaient dans les palestres de l'Antiquité³⁹. Le modèle antique imprégna longtemps l'imaginaire des concepteurs de gymnases. En 1821, le grandiose projet (non réalisé) de reconstruction du Gymnase normal qu'avait commandé Amoros à l'architecte Martin-Pierre Gauthier s'y référait explicitement⁴⁰, tout comme le programme du concours du grand prix de Rome d'architecture de 1852 (sujet : *un gymnase*), qu'avait rédigé l'académie des Beaux-Arts⁴¹.
- 24 Cet archétype obsolète était pourtant peu approprié au climat français et aux besoins réels de la gymnastique renaissante. Il était rapidement apparu, en effet, que de simples galeries ne sauraient suffire à la pratique régulière des exercices, et qu'un vaste local clos était indispensable. À l'idéal antique vint donc se substituer une seconde référence, tacite cette fois, puisée dans la tradition nationale : la salle de jeu de paume, dont d'Aviler avait

écrit qu'elle est « beaucoup plus longue que large, fermée de murs jusques à une certaine hauteur, au dessus desquels sont des piliers de charpente, qui portent un comble à deux égouts avec plafond »⁴².

- 25 Le premier véritable gymnase couvert moderne semble avoir été celui du Gymnase normal. Il s'agissait d'un local de fortune, construit au début des années 1830 en bordure de la place Duplex ; Laisné se souviendra qu'il consistait en « un grand hangar très-mal clos, ce qui rendait les exercices pénibles pendant l'hiver », et que son sol « était couvert d'un sable usé mêlé de poussière »⁴³. Le bâtiment principal du Gymnase civil et orthosomatique de la rue Jean-Goujon, établissement privé fondé en 1834 par Amoros lui-même, était plus sophistiqué ; dessiné par l'architecte François Thiollet, il était couvert d'une verrière s'élevant à plus de sept mètres de hauteur⁴⁴ et offrait au regard des passants une façade simulant celle d'un temple antique, chargée de sculptures et d'inscriptions édifiantes qui tenaient à la fois de la réclame et du programme pédagogique⁴⁵. Très différent était le gymnase de Triat, inauguré en 1846, dont la démesure et la spectaculaire profusion d'agrès ne laissaient pas d'impressionner les Parisiens⁴⁶.
- 26 À l'hôpital des Enfants malades puis à la Salpêtrière l'année suivante, Laisné fut confronté à un problème inédit : construire un local dans un établissement qui n'avait pas vocation à promouvoir la gymnastique, et où l'espace et les crédits étaient immanquablement restreints. Ces deux bâtiments – en fait, de simples « boîtes » élevées sans le secours d'un architecte – contrastaient par leur modestie avec leurs analogues. Au contraire des autres gymnasiarques, soucieux de leur renommée, Laisné n'avait pas besoin de frapper les esprits par des constructions dispendieuses, car son public se recrutait sur place, parmi une population d'enfants mal portants ou convalescents ; en outre, ses gymnases n'avaient qu'une mission thérapeutique ; il n'y avait là aucune connotation morale (comme chez Amoros), pas plus qu'il ne s'agissait d'organiser des divertissements faits de mouvements d'ensemble (comme chez Triat).
- 27 On comprend d'autant mieux l'intérêt que porte la commission de 1853-1854 au bâtiment des Enfants malades que les lycées ont plus d'un trait commun avec les hôpitaux, que Laisné lui-même partage son temps entre ces deux types d'établissements et que ses élèves ont, ici et là, sensiblement le même âge. De plus, ce gymnase est le plus transposable de tous ceux qui existent alors à Paris.

3. Première enquête sur la gymnastique scolaire

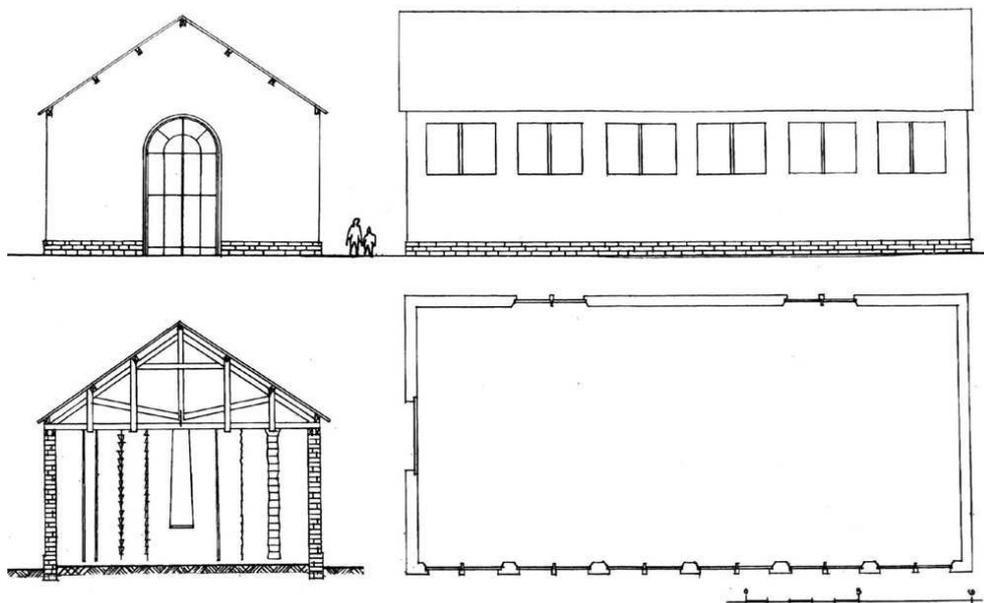
- 28 Le 18 avril 1854, avant d'avoir reçu l'étude commandée à Laisné, le ministre demande aux recteurs de lui rendre compte des installations gymnastiques des lycées de leur ressort ; par leur intermédiaire, les proviseurs sont invités à faire connaître la nature de leurs équipements et, s'il y a lieu, à faire des propositions pour rendre applicable l'arrêté du 13 mars⁴⁷.
- 29 De cette enquête, il ressort que, sur soixante-quatre lycées, trente-quatre établissements (53,1 %) disposent des appareils indispensables aux leçons et dix seulement (15,6 %), d'un local réservé aux exercices. Il apparaît également que ces équipements ne présentent aucune uniformité. On compte huit portiques à Amiens ; deux à Angers, Bourges, Laval, Nîmes et Poitiers ; un seul dans les autres établissements ; leur hauteur varie de 3,20 mètres (Nantes) à six mètres (Avignon) ; leur longueur, de quatre (Lyon, Mâcon) à quinze mètres (Louis-le-Grand). Les rares gymnases couverts diffèrent eux-mêmes par leurs

dimensions et leur état : la salle du lycée de Douai (1 666 mètres carrés) est, par exemple, plus de dix fois plus spacieuse que celle du lycée de Pau (143,50 mètres carrés). À Pau toujours, elle a une hauteur de 7,50 mètres ; à Vendôme, de 4,10 mètres...

- 30 Pour ce qui concerne l'avenir, la variété des solutions considérées trahit l'embarras des proviseurs, dont beaucoup ne peuvent concevoir la construction d'un nouveau bâtiment, aussi simple soit-il, dans leur établissement. Rares sont ceux qui envisagent d'édifier le gymnase prescrit sans se voir concéder un terrain additionnel et sans quémander une improbable subvention municipale. Certains se disent incapables de rien proposer ou mettent en avant le climat favorable de la région dans l'espoir d'une dérogation à la règle commune. D'autres recourent à des expédients, et suggèrent l'appropriation d'une ou plusieurs de leurs salles, voire de la chapelle, la couverture partielle ou totale d'une cour de récréation, l'utilisation de galeries couvertes, etc. Encore ces propositions sont-elles vaguement spéculatives, car, à la vérité, la plupart des chefs d'établissements restent dans l'expectative. Ne pouvant tous se rendre à Paris pour visiter l'édifice dont la commission a demandé qu'on s'inspirât, ils attendent que le projet de gymnase modèle annoncé leur soit communiqué.

4. Du local clos au hangar modulable

- 31 Laisné remet les plans et devis de deux projets à la fin du mois d'avril⁴⁸. Le premier gymnase, dit de 1^{re} classe, est de même dimension que celui des Enfants malades : vingt-cinq mètres sur douze, soit trois cents mètres carrés d'un seul tenant (ill. 2). C'est un bâtiment rectangulaire, très simple d'aspect et couvert d'un toit à deux versants. Une porte de chêne cintrée, haute de six mètres, est ouverte dans l'un des pignons, qui serait construite « sur le même plan que celle du chemin de fer de l'ouest, pavillon de gauche sur le boulevard du Montparnasse, au rez-de-chaussée ». Les murs gouttereaux sont percés, dans leur partie supérieure, de vastes fenêtres géminées, douze d'un côté, quatre de l'autre ; le second pignon est aveugle. À l'intérieur, la charpente de bois est laissée apparente ; la commission ayant proscrit les déplacements acrobatiques des élèves sur le sommet des portiques, Laisné peut envisager de suspendre les agrès directement à un entrait, à six mètres de hauteur, ce qui permet de faire l'économie dudit portique et de libérer totalement le sol de la salle. Ainsi, rien ne viendrait entraver les mouvements des enfants, et le bâtiment pourrait aisément accueillir les cérémonies de distribution de prix. Son coût total est évalué à 17 114,68 francs.



2. [D'après] Napoléon Laisné, « Gymnase couvert de 1^{re} classe, [...] d'après celui établi à l'hôpital des enfants rue de Sèvres à Paris, avec modification dans la construction mais de même dimension », 10 avril 1854 (reproduction moderne de la planche originale, AN, F 17 6916).

- 32 Le second gymnase, dit de 2^e classe, ne se différencie du précédent que par ses dimensions : 14,75 mètres de long sur neuf de large (soit 132,75 mètres carrés) ; cinq mètres de hauteur sous l'entrait ; huit fenêtres sur une face, quatre sur l'autre. Son coût est deux fois moindre : 8 594,69 francs.
- 33 Bien que ces deux projets répondent parfaitement aux vœux de l'administration, ils ne semblent avoir fait l'objet d'aucune diffusion ; plus tard, Laisné lui-même confiera ne pas savoir « ce qu'ils [sont] devenus, ni s'ils [ont] servi à quelque chose »⁴⁹. Comptent-ils parmi les « divers projets de gymnases couverts » que le ministre dit avoir reçus durant l'année 1854 et auxquels il n'a pas donné suite en raison des « dépenses considérables » que ceux-ci auraient entraînés⁵⁰ ? Nous l'ignorons. Ce qui est sûr, en revanche, c'est qu'à la fin de cette même année, Fortoul sollicite Louis-Joseph Duc (1802-1879)⁵¹, architecte des lycées impériaux de Paris, auquel il demande d'étudier à son tour, et aussi rapidement que possible, « un projet de gymnase couvert modèle »⁵².
- 34 Dans sa lettre de commande, Fortoul n'évoque plus le bâtiment des Enfants malades. Pressé par le temps (le ministre entend que « tout soit debout » au 1^{er} avril suivant) et soucieux « de ménager [...] les ressources des établissements », il consent à ce que les salles de gymnastique ne soient que des abris, validant ainsi leur fréquente assimilation à des « hangars » ou aux préaux couverts qu'on commence à élever dans les cours des lycées (ill. 3), et propose de recourir à un système constructif qui est en train de bouleverser la pratique architecturale : « on pourrait, comme dans les gares de chemin de fer, établir une simple tente en fer sans parois latérales »⁵³. Ce revirement référentiel révèle l'état d'indécision dans lequel se trouve l'administration, qui ne sait comment faire appliquer promptement l'arrêté du 13 mars. Les mots du ministre marquent toutefois un progrès notable dans la caractérisation des gymnases couverts.



3. Préau couvert dans l'une des cours du lycée Saint-Louis (ca. 1866) : construction mixte associant la fonte, le bois et le zinc. Le lambrequin de bois découpé assimile cet abri à une tente.

- 35 Depuis quelques années, l'architecture métallique est en plein essor et plusieurs édifices ont démontré les propriétés du nouveau matériau (mise en œuvre rapide et économique, possibilité de couvrir de grands espaces en limitant le nombre et l'épaisseur des points d'appui). En particulier, les gares de chemin de fer s'imposent comme des symboles de la modernité dès le début des années 1850, alors que s'achèvent à Paris les chantiers de la gare de l'Est et de la gare de Lyon, et que sont reconstruites les gares Saint-Lazare et Montparnasse, bâtiment dont Laisné citait complaisamment un détail. En outre, les nouvelles directives de Fortoul s'accordent parfaitement avec les idées de l'empereur qui, quelques mois plus tôt, a été appelé à se prononcer sur le projet de reconstruction des halles centrales de la capitale. L'anecdote est célèbre. Se référant lui-même à l'architecture ferroviaire, Napoléon III s'était exclamé : « Ce sont de vastes parapluies qu'il me faut ; rien de plus ! »⁵⁴, à la suite de quoi le préfet Haussmann avait réclamé à l'architecte Baltard « du fer, du fer, rien que du fer ! »⁵⁵.
- 36 L'engouement pour la construction métallique – et son corollaire : la métaphore de la tente ou du parapluie – coïncide donc avec l'apparition de nouveaux besoins dans l'architecture scolaire⁵⁶. Mais un tel mode de construction ne peut être adopté avec économie et simplicité que dans les villes avoisinant les centres de production métallurgique. C'est du moins ce qu'expose Duc au ministre pour justifier son renoncement à étudier une « simple tente en fer »⁵⁷. Cette même conscience des disparités régionales – au niveau climatique, cette fois – lui fait également rétorquer qu'il ne peut s'en tenir à l'étude d'une « disposition uniforme pouvant convenir aux différentes latitudes de la France »⁵⁸. Il obtient donc qu'à la commande d'un projet unique soit substituée celle d'un « triple projet »⁵⁹.
- 37 Conformément à sa décision, Duc a fait un usage modéré du métal dans les trois projets qu'il remet en mai 1855, et envisagé de traditionnelles charpentes de bois ; les matériaux qu'il a choisis sont, écrit-il, « d'un emploi facile dans toutes les villes et permettraient la plus grande économie possible d'exécution »⁶⁰. Contrairement aux études précédentes,

ces nouveaux gymnases présentent des dimensions identiques, calquées sur celles du bâtiment des Enfants malades : vingt-cinq mètres de long sur douze de large, avec une hauteur à peine plus élevée (6,50 mètres). Quant à leurs coûts estimés, ils se rapprochent, là aussi, du gymnase des Enfants, soit 16 706,44 francs (1^{er} projet), 18 586,07 francs (2^e projet) et 11 068,42 francs (3^e projet). Le premier d'entre eux (« couvert et fermé par des châssis ouvrant pendant l'été », et « pouvant être chauffé ») évoque les études de Laisné ; le troisième (« couvert et constamment ouvert ») reprend le principe de la tente suggéré par le ministre ; le deuxième, en revanche, est complètement original ; « couvert et fermé par des châssis mobiles qui s'enlèveraient et le mettraient en plein air pendant l'été », il semble préfigurer les pavillons de classes conçus par les architectes Beaudouin et Lods à l'École de plein air de Suresnes... en 1931⁶¹ (ill. 4) !



4. Pavillon d'une classe de l'École de plein air de Suresnes (E. Beaudouin et M. Lods, arch. ; 1931-1935). Sur trois faces, les parois sont escamotables ; au nord, le mur de maçonnerie est plein (Paris, collection particulière).

- 38 Chargé de rédiger un rapport à leur sujet, M. Dunoyer, chef de la 2^e division au ministère, souligne que les projets de Duc, « conçus avec le talent et le goût qui caractérisent les œuvres de cet habile architecte », sont plus élégants que ceux qu'a étudiés son prédécesseur, et qu'ils « paraissent satisfaire en tous points aux besoins de l'enseignement de la gymnastique et aux vues de la commission à ce sujet »⁶². Leurs dimensions lui paraissent néanmoins insuffisantes pour accueillir les cérémonies de distribution de prix. Qu'à cela ne tienne, Duc proposera d'augmenter d'une ou deux travées chacun de ses gymnases, et de « modifier légèrement les dimensions de hauteur et de largeur afin d'obtenir une proportion avec l'extension en longueur »⁶³. Dès lors, les bâtiments projetés n'ont plus aucun rapport avec celui des Enfants malades.
- 39 Les nouvelles études sont rendues le 4 septembre et définitivement acceptées trois semaines plus tard, en dépit de leur coût élevé⁶⁴. Le 29 septembre, le ministre commande à Duc seize copies de chacun des trois projets, qui seront envoyées aux recteurs... puis

oubliées. Mort prématurément en juillet 1856, Fortoul n'a donc pas pu résoudre le problème des gymnases couverts et imposer des normes en la matière. En 1861, le projet de « programme pour les bâtiments » des lycées impériaux, pourtant très détaillé sur quantité d'objets, se contente d'énoncer qu'une « gymnastique couverte sera établie dans une des cours de récréation à l'endroit le plus convenable » et qu'un « grillage [la séparera] de l'emplacement destiné aux jeux des élèves »⁶⁵. Sans plus de précision...

5. Les lycées tardent à s'équiper

- 40 Appelé au gouvernement en juin 1863, Victor Duruy prend rapidement conscience de la défaillance de l'éducation physique. Pour remédier à l'inefficacité de l'arrêté de son devancier, il nomme une commission le 15 février 1868, qu'il présidera en personne, et ordonne une nouvelle enquête sur l'enseignement de la gymnastique dans les lycées, qu'il étend également aux collèges et écoles normales.
- 41 Des réponses recueillies alors, il résulte que sur quatre-vingt-deux lycées, soixante-sept (81,7 %) ont une collection d'appareils et d'agrès, et quarante-deux (51,2 %) disposent d'un gymnase couvert, ce qui marque un progrès notable par rapport aux chiffres de 1854, mais révèle encore les carences d'un trop grand nombre d'établissements⁶⁶. En outre, beaucoup de gymnases sont « ou mal ou incomplètement installés »⁶⁷. Les lycées d'internes de l'académie de Paris reflètent les discordances nationales : si tous professent la gymnastique, seuls ceux qui sont extérieurs à la capitale possèdent déjà un local affecté à cet usage⁶⁸. Après avoir donné ses premiers asiles à l'éducation physique, Louis-le-Grand, Napoléon [Henri IV] et Saint-Louis se sont laissés distancer par d'autres établissements, en particulier par le lycée du Prince-Impérial, à Vanves, où Duc vient d'élever le plus majestueux des gymnases couverts (ill. 5).

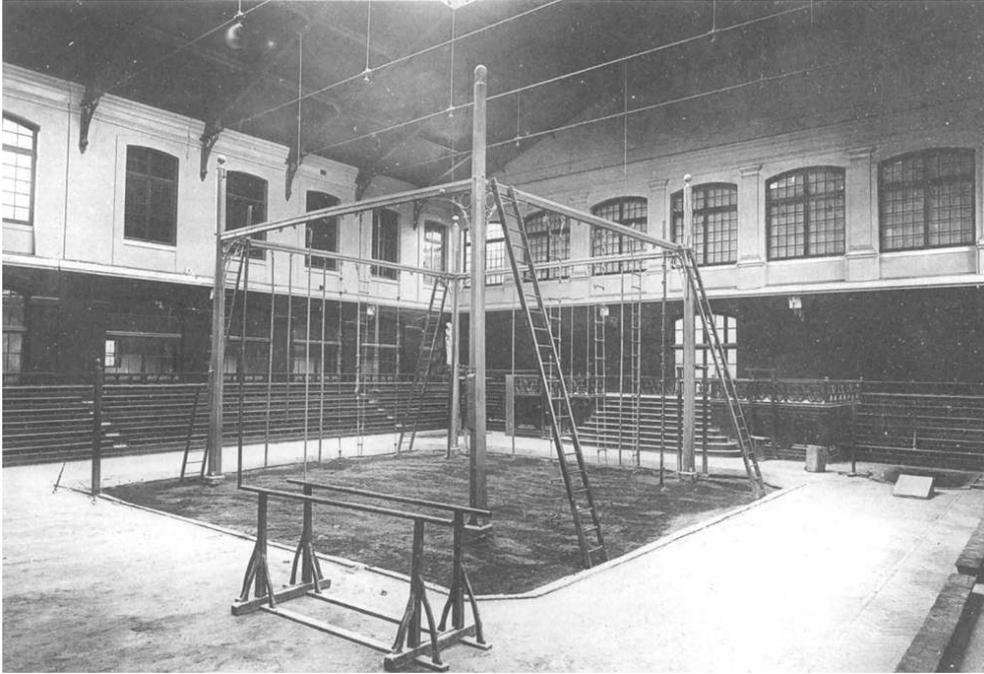


5. Salle de gymnastique du lycée du Prince-Impérial [Michelet], à Vanves (L.J. Duc, arch. ; 1867-1868). Le sol parqueté et la cuve de sciure de bois sont d'usage. Le quadruple portique central et surtout les équipements du pourtour (gradins et estrade) sont plus inhabituels. Outre les distributions de prix, on y célébrait les cérémonies de première communion et de confirmation (Paris, collection particulière).

- 42 Plus long, plus précis et plus ambitieux que celui de 1854, le rapport de la nouvelle commission est rendu après une année de travail. Il ne s'agit pas ici de rentrer dans le détail de son contenu, sinon pour dire qu'il rappelle que la stricte application du programme énoncé est principalement soumise à une exigence : « Tant qu'on n'aura pas édifié des gymnases couverts dans tous les établissements scolaires, on aura encore très-peu fait », écrit ainsi le rapporteur, avant que de faire, pour la première fois, le clairvoyant constat que « cette lacune dans l'organisation des gymnases a certainement contribué pour une bonne part à y retarder les progrès de l'enseignement des exercices du corps »⁶⁹.
- 43 Le 3 février 1869, entérinant les propositions de la commission, Napoléon III signe un décret où il est déclaré notamment que la gymnastique « fait partie de l'enseignement donné dans les lycées impériaux et les collèges communaux » (art. 1^{er}), et que « les appareils de gymnastique nécessaires aux exercices qui en comportent l'emploi [...] seront construits ou installés dans tous les lycées » (art. 3)⁷⁰. À la suite de quoi, Victor Duruy souligne que les nouveaux programmes doivent entrer en application « immédiatement », et que la construction des gymnases couverts ne doit elle-même souffrir d'aucun retard⁷¹. La fermeté du ton adopté par le ministre et la caution qu'a apportée à la question l'empereur en personne traduisent la détermination du gouvernement : quinze ans après l'arrêt d'Hippolyte Fortoul, la gymnastique doit entrer une fois pour toutes dans l'enseignement public.

6. L'ultime tentative de modélisation : un gymnase en kit

- 44 Cette impulsion que donne l'État à l'éducation physique produit rapidement ses effets : à l'automne 1868, les lycées d'internes de la capitale ont entrepris de bâtir des gymnases couverts dans une partie reculée de leurs terrains. Projeté de longue date, celui de Louis-le-Grand est construit par l'architecte Thomas, en collaboration avec Napoléon Laisné qui enseigne toujours dans l'établissement, pour un prix avoisinant les estimations des gymnases modèles : 18 868,02 francs⁷² (ill. 6). Placé en bordure de la cour de l'infirmerie, vis-à-vis des appareils de plein air, il est perpendiculaire à la rue Cujas, ce qui permet aux familles de s'y rendre directement lorsque s'y tiennent des cérémonies officielles. Par l'ampleur de ses proportions, il se démarque étrangement des bâtiments anciens.



6. Bachelier, « Lycée de Louis-le-Grand, Paris » (lithographie, ca. 1875). Depuis 1868, un gymnase couvert s'élève au fond de la cour de droite, face aux équipements de plein air (au milieu des arbres). (Paris, Musée Carnavalet ; © Photothèque des musées de la Ville de Paris / photographie Philippe Joffre).

- 45 Au ministère, l'architecte Charles Le Cœur (1830-1906), que s'est attaché Duruy quelques mois plus tôt, est chargé d'examiner les projets qu'ont préparés plusieurs établissements des départements : l'école normale de Cluny – où la commission de 1868 a proposé de créer une école normale de gymnastique –, les lycées de Nevers, Tournon, Napoléonville [Pontivy] et Lons-le-Saunier⁷³. Le 13 avril, Le Cœur s'est lui-même vu confier un projet de gymnase couvert pour le lycée de Bourg, ainsi que des « projets types de gymnases pour les grands lycées et les lycées de moyenne importance »⁷⁴. Cette dernière commande va à l'encontre de la prudence de la commission de gymnastique, laquelle, instruite par l'expérience, déclarait sagement ne pas pouvoir « indiquer des règles précises pour l'installation des gymnases couverts, ni fixer les dimensions qu'ils doivent avoir », et préférerait s'en tenir à une définition claire des besoins, plus à même de contenter architectes et chefs d'établissements⁷⁵. Mais l'administration, une fois encore, est impatiente.
- 46 En juin, l'architecte adresse deux projets au ministre, qui, afin de satisfaire à la diversité des moyens et des situations, se déclinent chacun en neuf versions différentes, selon qu'on désire un édifice de deux cents, deux cent cinquante ou trois cents mètres carrés, isolé de toutes parts, adossé d'un côté à un mur existant ou adossé de deux côtés⁷⁶. Chaque projet (et les multiples variantes qui en découlent) se distingue par son mode de construction et son coût : dans le projet n° 1, la charpente est en bois, « avec un léger emploi de tringles en fer pour en augmenter la résistance et de sabots inférieurs en fonte pour protéger le pied des poteaux contre une détérioration trop rapide » ; dans le projet n° 2, la charpente est « entièrement en fer », et le bois « n'est employé qu'en certains points où il sera nécessaire d'accrocher ou de suspendre les agrès et instruments destinés aux exercices » ; pour l'architecte, ce second projet « offre de bien plus grandes garanties de durée [...] et présente [...] un aspect plus monumental que le premier, ce qui ne sera

pas indifférent dans la majeure partie des lycées qui sont de beaux édifices »⁷⁷ ; quant au chiffre de la dépense, très inférieur à celui des projets antérieurs, il s'échelonne entre 6 500 et 12 000 francs (projet n° 1), 9 500 et 16 000 francs (projet n° 2)⁷⁸.

- 47 À l'inverse de Duc, Le Cœur n'hésite donc pas à faire entrer le fer dans la construction : aux objections de son illustre confrère, il oppose un bâtiment consistant « dans une combinaison de pièces de fonte qui, fabriquées dans un atelier spécial, seraient envoyées, à la demande de chaque Lycée, et livrées à des prix économiques et bien déterminés conformément à [ses] devis »⁷⁹. Ainsi, l'éloignement des centres de production n'est plus un handicap. Ce procédé est doublement moderne : d'abord, parce qu'en adoptant une solution retenue pour la fourniture des livres et que Duruy vient juste d'étendre aux appareils de gymnastique⁸⁰, Le Cœur ravale l'édifice projeté au rang d'objet industrialisé et produit en série ; ensuite, parce qu'il inaugure là l'idée de préfabrication dans la construction scolaire.
- 48 Approuvés à la mi-juin par la commission de gymnastique, ces plans sont envoyés le 3 juillet à Adolphe Mourier, vice-recteur de l'académie de Paris,... puis égarés. Les copies réclamées à l'architecte en janvier 1870 ne connaissent pas un meilleur sort. À la fin de l'année suivante, celui-ci relance l'administration, alors que « le lycée de Bourg paraît devoir construire de suite une gymnastique couverte suivant [son] projet »⁸¹. Mais en juin 1872, le susdit Mourier objecte que « les emplacements pour les Gymnases dans les établissements se présentent dans des conditions si diverses, les crédits disponibles sont eux-mêmes si différents, qu'il [lui] semble difficile, en principe, d'adopter l'unité, le mode et les matériaux de construction proposés par le postulant »⁸². Tandis que M. de Féraudy, directeur de l'École normale de gymnastique, vient d'étudier une alternative aux projets de Le Cœur, il apparaît désormais « qu'il n'y a pas lieu, en pareille matière, de généraliser et que chaque projet de construction doit être étudié et approuvé séparément »⁸³. Le temps des plans types est donc révolu, au moment même où les gymnases couverts sont en passe de devenir des équipements ordinaires. Au début de 1875, le ministre Arthur de Cumont déclare que les « obstacles matériels » qui avaient retardé l'introduction de la gymnastique dans les établissements scolaires « tendent à disparaître de jour en jour », grâce aux subventions que le gouvernement a accepté d'octroyer à cet effet⁸⁴. Et en avril 1878, le vice-recteur Mourier annonce enfin que « tous les lycées et écoles normales primaires sont pourvus de gymnases couverts », et que « beaucoup de collèges en possèdent »⁸⁵. Plus rien ne paraît s'opposer à la propagation puis à la pérennisation de la gymnastique d'un bout à l'autre du pays.
- 49 Il a fallu douze ans (1817-1829) pour que l'administration consente à installer un gymnase de plein air dans un établissement public d'enseignement secondaire, vingt-cinq ans (1829-1854) pour qu'elle comprenne qu'une salle était indispensable aux exercices, puis encore dix-huit ans (1854-1872) pour qu'elle convienne qu'en la matière les lycées ne pouvaient se satisfaire de canons uniformes et qu'une explicitation des besoins, jointe à une aide financière, étaient le plus sûr moyen de les aider à s'équiper.
- 50 La recherche d'un standard architectural était donc une chimère, qu'on pouvait d'ailleurs déceler dans l'inflation du nombre de variantes proposées simultanément (deux... puis trois... puis dix-huit !). Pour autant, et bien qu'elles semblent avoir été inopérantes, les études de Laisné, Duc et Le Cœur n'ont pas été totalement vaines. Encouragés à innover et libres de contraintes artistiques ou stylistiques, leurs auteurs ont contribué à la mise au point de solutions que la postérité consacrera, tout particulièrement dans le domaine scolaire, ce qui corrobore les propos de Siegfried Giedion, selon qui l'on rencontre « les

faits décisifs d'où toute une évolution en puissance est sortie, [...] dans des bâtiments ordinaires, purement utilitaires et non pas dans les évocations gothiques ou classiques du XIX^e siècle »⁸⁶.



7. Nouveau gymnase du lycée Louis-le-Grand (Ch. Le Coeur, arch., 1898). En 1893, une véritable salle des fêtes, avec scène, petit foyer et tribune, avait été construite en bordure de la rue Cujas, qui devait servir aussi aux leçons de gymnastique. On décida rapidement de dissocier les deux fonctions, et de bâtir un gymnase dans l'axe de la cour d'honneur (Paris, collection particulière).

- 51 Dans les années 1890, les installations gymnastiques des lycées n'ont plus qu'un lien ténu avec celles qu'avait naguère imaginées Amoros (ill. 7). Peu à peu, libérant la cour affectée aux exercices, tous les appareils ont été regroupés à l'intérieur. Le dedans a triomphé du dehors. Après avoir longtemps désigné un équipement plus ou moins nombreux, communément à ciel ouvert, le *gymnase* ne réfère dès lors qu'à une salle spécialement aménagée pour pratiquer des activités physiques, c'est-à-dire à un espace *couvert* par essence. Ce simple glissement métonymique exprime, en un saisissant raccourci, l'évolution dont nous venons de retracer les grandes lignes.

NOTES

1. Viollet-le-Duc : *Entretiens sur l'architecture*, tome II, Paris, 1872, pp. 90-91.
2. Ph. Artru, G. Bellan et R. Rivière : *Deux siècles d'architecture sportive à Paris. Piscines, gymnases...*, Paris, Délégation à l'Action artistique de la Ville de Paris, 1984, p. 42.

3. G. Émond : *Histoire du collège de Louis-le-Grand, ancien collège des Jésuites à Paris, depuis sa fondation jusqu'en 1830*, Paris, 1845, pp. 275 et 411.
4. Voir Marc Le Cœur : « Les lycées dans la ville : l'exemple parisien (1802-1914) », *Histoire de l'éducation*, n° 90, mai 2001, pp. 131-167.
5. Pierre Arnaud : *Le Militaire, l'écolier, le gymnaste. Naissance de l'éducation physique en France (1869-1889)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1991, p. 30.
6. *Ibid.*
7. Colonel Amoros : *Nouveau manuel complet d'éducation physique, gymnastique et morale*, Paris, nouvelle édition très augmentée, 1848 [1^{re} éd. en 1834], vol. I, p. 1.
8. Ph. Artru, G. Bellan et R. Rivière, *op. cit.* ; Antoine Le Bas : *Architectures du sport, 1870-1940. Val-de-Marne, Hauts-de-Seine*, Paris, Inventaire général/Connaissance, coll. « Cahiers de l'inventaire », n° 23, 1991.
9. Voir Ph. Artru, G. Bellan et R. Rivière, *op. cit.*, pp. 41-42.
10. M.A. Amar Durivier et L.F. Jauffret : *La Gymnastique de la jeunesse. Traité élémentaire des jeux d'exercice, considérés sous le rapport de leur utilité physique et morale*, Paris, Debray, An XI (1803), p. 35.
11. M.C.A. Basset : *Essais sur l'organisation de quelques parties de l'instruction publique*, Paris, 1808, p. 28. Fondées en 1776, les éphémères écoles royales militaires ne négligeaient pas l'éducation physique des enfants qui leur étaient confiés, mais l'expérience était restée sans lendemain (voir Marcel Spivak : *Les Origines militaires de l'éducation physique française, 1774-1848*, thèse de 3e cycle, Université Paul-Valéry-Montpellier III, 1975, pp. 29-37 et 40).
12. Voir Dr Jean Philippe : « Les gymnases d'Amoros à Paris », *Revue pédagogique*, 15 novembre 1913, pp. 401-428 ; Marcel Spivak : « Le colonel Amoros, un promoteur de l'Éducation physique dans l'armée française (1770-1848) », *Revue historique de l'Armée*, 1970, n° 2, pp. 65-81 ; *id.* : « Amoros et l'introduction de la gymnastique à Paris », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1974-1975, pp. 241-253.
13. Lettre du préfet Chabrol au ministre de l'Intérieur, 9 mars 1819 (*Mémoire pour le Gymnase normal militaire et civil, fondé et dirigé, à Paris, par M. le colonel Amoros*, Paris, mai 1824, p. 32).
14. « Rapport de M. le préfet de la Seine sur l'établissement de gymnastique de M. Amoros », mars 1819 (*ibid.*, pp. 39-40).
15. Arrêté ministériel du 25 octobre 1820 (art. 2), AN, F 17 2647.
16. M. Bally : « Éducation physique. Coup d'œil sur l'histoire de la gymnastique », *Journal d'éducation*, août 1817, pp. 262-263.
17. Cité dans Clia : *Gymnastique élémentaire, ou cours analytique et gradué d'exercices propres à développer et fortifier l'organisation humaine*, Paris, 1819, p. 28.
18. Cité dans M. Amoros : *Gymnase normal, militaire et civil. Idée et état de cette institution au commencement de l'année 1821*, Paris, 1821, p. 62.
19. *Ibid.*, p. 39.
20. *Ibid.*, pp. 39-40. Ce point ne sera pas exécuté.
21. *Ibid.*, p. 126.
22. Anonyme [Amoros ?] : *Gymnase normal militaire et civil*, Paris, mai 1829, p. 4.
23. *Bulletin administratif de l'instruction publique* [ci-après : BAIP], 1854, p. 92.
24. Lettre d'Amoros au ministre de l'Instruction publique, 31 août 1829, AN, F 17 2647.
25. *Mémoire pour le Gymnase normal militaire et civil...*, *op. cit.*, pp. 31 et 55.
26. G. Émond, *op. cit.*, p. 275 ; Gustave Dupont-Ferrier : *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand (1563-1920)*, tome II, Paris, 1922, pp. 172-173.
27. *Bulletin universitaire*, 1843, p. 132.
28. Anonyme [Napoléon Laisné ?] : « De la gymnastique. Moyens d'établir un gymnase à peu de frais », *Le Magasin pittoresque*, novembre 1845, p. 379.
29. Colonel Amoros : *Nouveau manuel complet...*, *op. cit.*, vol. II, p. 256.

30. Un règlement daté du 14 décembre 1832 l'avait déjà inscrite dans le cours des études.
31. Ainsi, Paul Gerbod occulte complètement ce qui a précédé le décret du 3 février 1869 (*La Vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1968, p. 137), et, pour Pierre Arnaud, les décisions antérieures à celui-ci « témoignent de contradictions, de revirements et d'hésitations certaines » (*op. cit.*, p. 29). Selon ce même auteur, l'arrêté de 1854 avait rendu la gymnastique « facultative » tandis que le décret de 1869 en avait fait une discipline « obligatoire » (P. Arnaud : *Le Corps en mouvement. Précurseurs et pionniers de l'éducation physique*, Toulouse, Privat, 1981, pp. 97-98). C'est une erreur. Ainsi qu'on va le voir, on trouve dans les articles premier de chacun des textes une formulation analogue sinon identique, qui, dans les deux cas, euphémisait d'évidence le caractère obligatoire de l'éducation physique.
32. Docteur Bérard : « Rapport du président de la commission », *BAIP*, 1854, pp. 70-94.
33. « Il faut instituer des gymnases couverts ou abandonner le projet sur lequel la Commission a été appelée à délibérer » (*ibid.*, p. 92).
34. *Ibid.* Le gymnase de l'hôpital des Enfants malades, rue de Sèvres, était l'un des trois établissements « où les exercices corporels sont l'objet d'un enseignement méthodique et rationnel », qu'avait visités la commission, à plusieurs reprises, pour nourrir sa réflexion. Les deux autres étaient un gymnase militaire – l'école de Vincennes (future école de Joinville) – et un gymnase privé – celui d'Hippolyte Triat, avenue Montaigne (*ibid.*, pp. 70-71).
35. *Ibid.*, p. 92. Faute de disposer d'une salle assez spacieuse pour contenir une grande assemblée, nombre d'établissements étaient encore condamnés à élever une tente dans une de leurs cours pour abriter cette cérémonie qui concluait solennellement l'année scolaire.
36. *Ibid.*, pp. 94-95.
37. Sur la genèse de ce premier gymnase médical, voir Napoléon Laisné : *Gymnastique pratique contenant la description des exercices, la construction et le prix des machines*, Paris, Hachette, 1879, pp. XLIII-XLV. Pendant longtemps, les gymnasiarques durent organiser eux-mêmes les conditions matérielles d'un enseignement dont ils pouvaient seuls apprécier les besoins ; ce furent donc des bâtisseurs par nécessité, parfois des inventeurs, autant que des pédagogues.
38. [Fr. Menard de la Groye] : *Plan d'éducation nationale*, Paris, 1789, pp. 453-454.
39. Voir Pierre Chabat : *Dictionnaire des termes employés dans la construction*, tome II, Paris, 1876, pp. 945-946 et 1481.
40. Colonel Amoros : *Nouveau manuel complet...*, *op. cit.*, vol. I, pp. 46-51 et planche XV.
41. Voir Anonyme : « Concours pour le grand prix d'architecture », *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 1852, col. 304.
42. Augustin-Charles d'Aviler : *Dictionnaire d'architecture civile et hydraulique, et des arts qui en dépendent*, nouvelle édition, Paris, 1755, p. 205.
43. Napoléon Laisné : *Observations sur l'enseignement actuel de la gymnastique civile et militaire*, Paris, 1870, p. 4.
44. Ph. Artru, G. Bellan et R. Rivière, *op. cit.*, p. 45.
45. Col. Amoros : *Nouveau manuel complet...*, *op. cit.*, vol. I, pp. 54-59, et planche LIV.
46. Voir Eugène Chapus : *Le Sport à Paris*, Paris, 1854, pp. 249-250.
47. Sur les réponses à cette circulaire, voir AN, F 17 6916.
48. Les plans sont datés du 10 avril 1854, et les devis, du 26 avril suivant (AN, F17 6916). Chargé simultanément d'étudier « la forme et la dimension des appareils qui seront mis en usage », le commandant d'Argy – commandant de l'école de gymnastique de Vincennes – remet son propre travail quelques jours plus tard (*idem*).
49. N. Laisné : *Observations sur l'enseignement...*, *op. cit.*, p. 37.
50. Lettre du ministre à Duc, 9 décembre 1854, AN, F 17 6916.
51. Grand prix de Rome d'architecture en 1825, Duc fut notamment l'architecte de la colonne de Juillet (avec Alavoine) et du palais de Justice. Comme architecte des lycées de Paris, il fut chargé de la construction de l'actuel lycée Michelet, à Vanves, et de l'extension du lycée Bonaparte.

52. Lettre du 9 décembre 1854, citée.
53. *Ibid.*
54. *Mémoires du baron Haussmann*, tome III, 3e éd., Paris, 1893, p. 479.
55. *Ibid.*, p. 480.
56. Plus d'un siècle plus tard, on observe encore qu'« avec les salles de sports [...], c'est presque toujours un problème de couverture de grandes dimensions qui est posé » (Maurice Besset : *Nouvelle architecture française*, Teufen (Suisse), Arthur Niggli, 1967, p. 127).
57. Lettre de Duc au ministre, 28 mai 1855, AN, F 17 6916.
58. *Ibid.*
59. *Ibid.*
60. *Ibid.*
61. Notons que le parti retenu pour le premier projet – un mur de maçonnerie faisant face à une paroi vitrée qui, orientée au midi, « [diminuerait] les difficultés du chauffage » (*ibid.*) – annonce lui aussi les pavillons de Suresnes.
62. « Note pour Monsieur le Ministre. Projets de construction de gymnases couverts », juin 1855, AN, F 17 6916.
63. Lettre de Duc au ministre, 4 septembre 1855, AN, F 17 6916.
64. Les dernières estimations se montent, pour le premier projet, à 21 439,84 francs (une travée supplémentaire) ou 25 622,14 francs (deux travées supplémentaires) ; pour le deuxième projet, à 23 852,12 ou 27 879,11 francs ; pour le troisième projet, à 14 204,46 ou 16 602,64 francs.
65. *Lycées impériaux. Programme pour les bâtiments. Projet*, 1861, AN, F 17 7571. Ce texte avait été rédigé par une commission composée de quatre architectes, dont Duc lui-même. Sur la question des règlements de construction, voir Marc Le Cœur : « L'architecture et l'installation matérielle des lycées. La réglementation et sa mise en œuvre (1802-1940) », Actes du colloque *Lycées et lycéens en France, 1802-2002* (à paraître).
66. Docteur Hillairet : « Rapport à Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique sur l'enseignement de la gymnastique dans les lycées, collèges, écoles normales et écoles primaires », *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique* [ci-après : *BAMIP*], 1869 (I), p. 305.
67. *Ibid.*, p. 304.
68. Sur les réponses des établissements de l'académie de Paris, voir AN, F 17 6914.
69. Docteur Hillairet, *op. cit.*, p. 340.
70. *BAMIP*, 1869 (I), pp. 246-247. Ce décret régit également l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires communales et les écoles normales primaires.
71. Circulaire aux recteurs, 9 mars 1869, *ibid.*, pp. 268 et 270-271.
72. Lettre du proviseur Girard au vice-recteur Mourier, mai 1872, AN, AJ 16 454 ; et archives du lycée Louis-le-Grand. Cette salle, d'une superficie initiale de 250 m² (20 mètres sur 12,50), sera agrandie en juillet 1872 par l'architecte Lheureux, pour pouvoir accueillir « les exercices gymnastiques des écoles primaires ».
73. « Travaux de Monsieur Ch. Le Cœur Architecte pour le Ministère de l'Instruction publique. Courant des années 1869 et 1870 », AN, F 17 6916. En juin 1869, Duruy le désigne également pour la construction du lycée de Bayonne. Dix ans plus tard, il deviendra le principal architecte de l'administration de Jules Ferry (voir Marc Le Cœur : *Charles Le Cœur (1830-1906), architecte et premier amateur de Renoir*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1996, pp. 59-77).
74. « Travaux de Monsieur Ch. Le Cœur... », *op. cit.*
75. Docteur Hillairet, *op. cit.*, p. 341.
76. Lettre de Le Cœur au ministre, 3 juin 1869, AN, F 17 6916. Nous n'avons pas retrouvé les plans de l'architecte.
77. *Ibid.*
78. *Ibid.*

79. Lettre de Le Cœur au ministre Jules Simon, 29 décembre 1871, AN, F 17 6916. À cette date, l'architecte annonce que la maison Clairin, rue de Vaugirard, « est prête à traiter pour cette fabrication, aux prix qui ont servi de base à [ses] devis » (*ibid.*).
80. À l'issue d'une adjudication publique, un fabricant est désigné comme fournisseur officiel de l'ensemble du matériel exigé par les programmes, ce qui permet aux établissements de pouvoir tout commander sur catalogue, à une même adresse et au moindre coût (voir : Circulaire ministérielle du 9 mars 1869, *BAMIP*, 1869 (I), p. 272). Le 20 avril, la fourniture des appareils de gymnastique a été adjugée à M. Walcker (voir : arrêté du 21 avril 1869, et annexes, *ibid.*, pp. 548-556).
81. Lettre du 29 décembre 1871, citée.
82. Lettre du vice-recteur Mourier au ministre J. Simon, 20 juin 1872, AN, F 17 6916.
83. *Ibid.*
84. Circulaire aux recteurs, 31 janvier 1875, *BAMIP*, 1875, p. 91.
85. Note d'Adolphe Mourier, 26 avril 1878, citée dans : *Enseignement de la gymnastique dans l'Université*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, p. VI. Dans cette même note, Mourier confirme que « l'administration n'a pas adopté un modèle unique de gymnase » : « Après études de modèles divers qui lui ont été présentés, elle s'est réservé l'examen des plans et devis de gymnases à construire dans les divers édifices universitaires. Les subventions de l'État ont été considérables » (*ibid.*).
86. Siegfried Giedion : *Espace, Temps, Architecture*, Paris, Denoël/Gonthier, 1978 [1re éd. en anglais en 1941], tome I, p. 151.

RÉSUMÉS

Introduit pour la première fois dans un lycée en 1829, après une décennie de tergiversations, l'enseignement de la gymnastique a beaucoup tardé à se répandre en raison de l'absence de matériel spécifique dans nombre d'établissements. À l'origine, les gymnases étaient établis à ciel ouvert, mais, en 1854, l'administration a prescrit la construction d'un local clos, suscitant ainsi l'embarras des proviseurs. Elle a ensuite échoué dans sa triple tentative de produire des plans-types de gymnases couverts (1854-1872). À défaut d'avoir répondu à leur principal objectif, les projets requis ont néanmoins permis d'ébaucher les premiers locaux polyvalents, et de faire entrer dans la construction scolaire les principes d'architecture modulable, d'industrialisation et de préfabrication. Ce n'est qu'en 1880, alors que tous les lycées sont parvenus à s'équiper, que le gouvernement pourra enfin rendre obligatoire l'éducation physique.

First introduced into secondary education in 1829 after ten or so years of procrastination, the teaching of gymnastics took a long time before becoming widespread because of the absence of appropriate facilities in many schools. Gymnasiums were initially installed as open air facilities but, in 1854, the authorities advocated the building of covered units, much to the embarrassment of Headteachers. The three attempts at producing normalised plans for enclosed gymnasiums failed (1854-1872). If they failed in their main objective, the projects nevertheless introduced the first multipurpose areas as well as bringing to school building the principles of modular architecture, industrialisation and prefabrication. Only in 1880, once all the schools were equipped, could the government make physical education compulsory.

Der nach fast zehn Jahre währendem Hin und Her schließlich 1829 erstmals in einem Gymnasium eingeführte Sportunterricht setzte sich auf Grund der vielfach fehlenden Geräte in vielen Schulen nur langsam durch. Anfangs wurden Sportplätze unter freiem Himmel eingerichtet, doch schrieb die Schulverwaltung 1854 den Bau einer überdachten Halle ausdrücklich vor und brachte dadurch zahlreiche Schulleiter in Verlegenheit. Zwischen 1854 und 1872 versuchte sie dreimal erfolglos, standardisierte Pläne für überdachte Sporthallen vorzulegen. Obwohl dieses Hauptziel nicht erreicht werden konnte, haben solche Überlegungen doch dazu geführt, dass über den Bau von Mehrzweckhallen nachgedacht wurde und die Prinzipien industrieller Fertigung mit veränderbaren Elementen und Fertigbauteilen bei der Planung schulischer Einrichtungen Einzug hielten. Erst 1880, als alle Gymnasien schließlich eine entsprechende Ausstattung besaßen, konnte die Regierung den Sportunterricht als Pflichtfach einführen.

AUTEUR

MARC LE CŒUR

Historien de l'art

Doctorant, université de Paris-I